

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 18h00-19h30  
Mairie - Salle du conseil municipal  
37, place de la mairie - 73720 QUEIGE

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni mardi premier octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, en séance publique à la mairie de Queige, salle du Conseil municipal.

#### CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

#### Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 13 dont 11 titulaires, 2 suppléants, 1 délégué représenté

#### Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 12 dont 10 titulaires, 2 suppléants, 1 délégué représenté

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Christian EXCOFFON	ARLYSERE		

#### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Claude REVIL BAUDARD Arrivée à 18h25	ARLYSERE	Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc
---	----------	----------------------	-----------------------

#### DELEGUES REPRESENTES

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO	
---------------------------	----------	--	--

<b>DELEGUES EXCUSES</b>			
Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
François RIEU	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc		
<b>DELEGUES ABSENTS</b>			
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Ghislaine JOLY	ARLYSERE		

## Table des matières

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03/07/2024</b>	<b>3</b>
<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>3</b>
<b>MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>3</b>
<b>COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT</b>	<b>3</b>
DECISION N°2024-06 DU 06/05/24 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA SECURISATION DU DORON PLAINE DE MARCOT A BEUFORT-SUR-DORON	3
DECISION N°2024-07 DU 08/07/24– GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT DE LA CONFLUENCE DU NANT TRAVERSIER ET DU DORON A QUEIGE	3
DECISION N°2024-08 DU 24/07/24– GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA CAMPAGNE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES	3
DECISION N°2024-09 DU 09/08/24 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES POUR LA PLAGE DE DEPOT DU BERSEND	3
<b>COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE</b>	<b>4</b>
<b>FINANCES</b>	<b>4</b>
N°24-35 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	4
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>5</b>
N°24-36 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	5
N°24-37 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE	9
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>10</b>
N°24-38 : ADMINISTRATION GENERALE - OPERATEURS EN TELEPHONIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'UGINE, LE C.C.A.S. D'UGINE ET LE SMBVA	10
N°24-39 : CULTURE DU RISQUE - ORGANISATION D'UN EVENEMENT DANS LE CADRE DE LA JOURNEE «TOUS RESILIENTS FACE AUX RISQUES » 2024	11
<b>PROCHAINES REUNIONS</b>	<b>12</b>
<b>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</b>	<b>12</b>
RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT – COMMUNES DE QUEIGE ET VILLARD SUR DORON	12
BILAN DES CRUES DE L'ETE 2024	13
LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND - MEGEVE	13
POINT DIVERS	14

Raymond Combaz accueille les participants et présente rapidement la commune de Queige.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03/07/2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Françoise Viguet-Carin est désignée secrétaire de séance.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de modifier le rapporteur de la délibération suivante :

**N°24-38 : Administration générale - Opérateurs en téléphonie : renouvellement de la convention constitutive de groupement entre la commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA**

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

## **COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président**

### **Décision n°2024-06 du 06/05/24 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à la sécurisation du Doron Plaine de Marcot à Beaufort-sur-Doron**

Le marché subséquent de travaux de sécurisation du Doron Plaine de Marcot à Beaufort-sur-Doron est confié à Martoia TP mandataire du groupement Martoia Sibille située ZI – 40, rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 118 545 € HT, soit 142 254 € TTC.

### **Décision n°2024-07 du 08/07/24– GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de l'aménagement de la confluence du Nant Traversier et du Doron à Queige**

Cette étude est confiée à l'Office National des Forêts – service de Restauration des Terrains de Montagne située 17, rue des Diables bleus – 73 000 CHAMBERY. Le montant de la prestation est fixé à 14 600 € HT, soit 17 520 € TTC.

### **Décision n°2024-08 du 24/07/24– GEMAPI – Attribution du marché relatif à la campagne de levés topographiques dans le cadre de l'étude de l'atlas des zones inondables**

Cette étude est confiée à l'entreprise SAS HYDRETTUDES située Pa Alpespace – bât Saturne – 112, voie Albert Einstein – 73 800 PORTE DE SAVOIE. Le montant de la prestation est fixé à 23 500 € HT soit 28 200 € TTC.

### **Décision n°2024-09 du 09/08/24 – GEMAPI – Attribution du marché relatif aux investigations géotechniques pour la plage de dépôt du Bersend**

Cette étude est confiée à l'entreprise 2 Savoie Géotechnique située 265, allée Germain Sommeiller – 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY. Le montant de la prestation est fixé à 3 010 € HT, soit 3 612 € TTC.



**ARLYSERE qui mène de nombreuses actions sur ce sujet (révision des schémas directeurs eau potable, étude CLIMSNOW, ...). Il est précisé que le poste sera mutualisé sur la CA ARLYSERE (périmètre hors bassin versant Arly) et travaillera également en lien avec les autres EPCI : ARLYSERE, CCVT, CCSLA et CCPMB sur le périmètre du bassin versant.**

- **Programme foncier : le travail de retour d'expérience et outils mobilisables, réalisé en interne en 2024, a montré la nécessité de mettre en place une démarche proactive pour anticiper la mise en œuvre des projets.**

**Ainsi pour 2025, il est proposé de mettre en place une démarche d'animation foncière afin de régulariser le système d'endiguement du Nant Trouble (obligation réglementaire au 31/12/2025). En complément, il est proposé d'ajouter une ligne pour les acquisitions foncières nécessaires.**

**Vis-à-vis de la maîtrise foncière, plusieurs outils sont mobilisables : acquisitions, préemption des communes, servitudes et notamment MAPTAM servitude dédiée aux cours d'eau.**

**Sur les projets récents portés par le SMBVA, les acquisitions nécessaires aux travaux de restauration de cours d'eau se sont faites au niveau des communes.**

**Dans le cadre de la problématique de gestion des matériaux considérés comme déchets inerte, le SMBVA pourrait faire de l'acquisition en directe. Un travail est mené avec l'échelon intercommunal dans ce cadre.**

**Par ailleurs, l'intérêt des servitudes est rappelé pour la gestion à plus large échelle des cours d'eau, des ouvrages hydrauliques et de leurs accès, permettant de s'affranchir des procédures et coûts d'acquisitions.**

**Le montant proposé des contributions annuelles des EPCI est présenté. Celles-ci sont en hausse par rapport à 2024, compte tenu du renfort de l'équipe et de la montée en charge des programmes d'actions. Les EPCI sont invités à valider le programme d'actions 2025, afin de permettre de construire le budget 2025.**

**Il est rappelé que la taxe GEMAPI est perçue au niveau des EPCI, cette taxe est plafonnée et affectée à la compétence.**

**Il est précisé que certains syndicats de rivières perçoivent la totalité du produit de la taxe sur un territoire donné. Au niveau du SMBVA, la contribution demandée aux EPCI est basée sur le programme d'actions validé. En cas d'évènement, des contributions complémentaires peuvent être sollicitées.**

**Au niveau de la CCPMB pour les communes de Megève et Praz-sur-Arly, la contribution 2025 proposé reste inférieure à la taxe perçue.**

**Aucune autre question n'étant posée M. le Président clôt le débat d'orientation budgétaire 2025.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/10/24*

M. Claude Revil Baudard rejoint la séance.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**N°24-36 : Ressources humaines : mise à jour du RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

---

*Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

**Vu** la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2016 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération 24-26 du 3 juillet 2024 portant sur la mise à jour du RIFSEEP pour le personnel du SMBVA,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

Suite à la création d'un nouvel emploi au sein de la collectivité, la présente délibération vient se substituer à la délibération du 3 juillet 2024 définissant les règles du régime indemnitaire applicable aux agents du SMBVA.

### **Considérant ce qui suit :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Son attribution individuelle est facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- L'objectif premier du RIFSEEP consiste à valoriser principalement l'exercice des missions par le passage d'une logique de grades à une logique de fonction et de manière de service,
- Permettre une meilleure valorisation des compétences et des fonctions des agents en poste,
- Assurer une meilleure attractivité de la collectivité lors des recrutements,
- Améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 selon le dispositif suivant :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé aux agents appartenant aux cadres d'emplois éligibles et ayant la qualité de :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit public

### **Article 2 : Montants de références**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Critères de modulation**

#### **A. La part fonctionnelle – L'IFSE**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir – Le CIA**

##### **Critères de modulation liés à l'appréciation**

Sur la base des éléments pris en compte au vu de la situation administrative et statutaire de l'agent au sein de la collectivité, un montant de prime va lui être attribué individuellement.

Ce montant est déterminé, dans un second temps, à partir des résultats de l'entretien professionnel, rédigés dans le compte-rendu annuel, dont l'appréciation porte notamment sur les critères suivants :

- Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle,
- Manière de servir et qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement et d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Atteinte des objectifs et résultats professionnels.

Chacun de ces critères est évalué sur les taux suivants : 0, 25, 50, 75 et 100%.

La moyenne des quatre taux permet ensuite de calculer le montant du CIA qui fait l'objet d'un versement annuel, prévu sur le salaire du mois de décembre pour la période de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

Il est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

#### **Article 4 : Détermination des montants de la collectivité**

Groupe	Emploi occupé	IFSE		CIA
		Montant <u>mensuel</u> brut maximum	Montant <u>annuel</u> brut maximum	Montant <u>annuel</u> brut maximum
<b>CATEGORIE A</b>				
Groupe 1	Responsable du syndicat	900 €	10 800 €	2 800 €
Groupe 2	Responsable adjoint du syndicat	720 €	8 640 €	2 160 €
Groupe 3	Chargé d'étude hydraulique Chargé d'étude ressource en eau	475 €	5 700 €	1 200 €
<b>CATEGORIE B</b>				
Groupe 1	Référent administratif et financier Technicien rivière	570 €	6 840 €	1 560 €

La référence aux catégories correspond à celle du poste occupé et non pas au grade détenu.

Par ailleurs, les montants appliqués individuellement respectent les montants plafonds fixés par arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emploi.

#### **Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE et de CIA sont suspendus (Jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 9 avril 2021 n°20PA01766).
- En application de l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Durant les périodes de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

#### **Article 6 : Les cumuls**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),









Cette opération inscrite au contrat de rivière Arly en 2012, a nécessité une phase d'études et de négociation foncière importante (3 ans). La commune de Queige a acquis les terrains situés au niveau de la confluence.

Les travaux de défrichage et de terrassement ont été réalisés entre mars et mai 2024. 10 000 m<sup>3</sup> de matériaux ont été extraits et la confluence a été reconfigurée. Les travaux de génie végétal sont programmés pour novembre 2024.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre HYDRETTUES, par le groupement d'entreprise MARTOIA/GRDE et EVS.

Le montant total de l'opération s'établit à 194 000 € HT, avec l'appui financier du Département de la Savoie (32%), de la Région AURA (30%), de l'Agence de l'eau (7.4%), d'EDF (10%) et de l'Etat (2.2%) et la part d'autofinancement du SMBVA est de 20% (contribution ARLYSERE).

EDF a été relancé pour soutenir le projet après une première sollicitation n'ayant pas aboutie. Cette participation est importante compte tenu de l'impact des aménagements hydroélectriques par l'amointrissement de la dynamique torrentielle, limitant la reprise naturelle des matériaux par le Doron dans les zones de confluence.

Tous les acteurs, partenaires et collectivités ayant participé à la réalisation de cette opération, sont ici remerciés. Une inauguration sera prochainement organisée.

Suite aux travaux, l'épisode orageux du 05 juillet 2024 a généré une lave torrentielle du Nant Bruyant déposant près de 10 000 m<sup>3</sup> au niveau de la confluence restaurée.

Cette lave a transité sans dommage et s'est épanchée dans le lit vif du Doron et sur l'ensemble de la confluence. Le site est suivi afin d'évaluer les capacités de reprise des matériaux par les prochaines crues.

Le passage à gué amont a été affecté par l'érosion de la route côté Villard-sur-Doron et par la dégradation du réseau électrique au droit du gué.

## **Bilan des crues de l'été 2024**

Le Haut Val d'Arly a été particulièrement touché par les épisodes orageux entre mi-août et mi-septembre :

- 11/08/24 et 17/08 : crues morphogènes du torrent du Glapet et affluent Plaine Joux. Suite au transport important de matériaux, la zone de Côte 2000 a été impactée par le comblement des ouvrages traversants buses, platelages pistes, seuil amont altiport et amont gué Barriaz. Cet orage a entraîné un comblement du lit amont du Glapet avec divagation sur la piste de ski du plaine Joux et inondation du parking de Côte 2000, comme lors de l'épisode d'août 2023.
- 07/09/24 : torrent du Foron :
  - Signalement par la mairie de Megève et reconnaissance conjointe des risques d'embâcles au Christomet, quantité importante de bourres de ball trap, propagées par l'Arly jusqu'à Praz-sur-Arly et Flumet.
  - Débordement en amont de la confluence à l'Arly,
- 01/09/24 : affluent du torrent de Cassioz à Barschamps – débordements dans l'alpage,
- 01/09/24 : torrent des Varins.

Des travaux de remise en état post crue ont été engagés ou vont l'être :

- Pour le torrent du Glapet et de Plaine Joux (14 au 17 août) : recalibrage des cours d'eau avec réinjection des matériaux
- Pour le torrent Cassioz : recalibrage du torrent à Barschamps (semaine du 09/10).
- Pour le torrent des Varins : enlèvement d'embâcles (à venir) en amont de la zone à enjeux et étude à engager sur la mise en place d'un piège à embâcles.

## **Lancement des travaux de restauration de l'Arly à Priand - Megève**

Début des travaux mi-août, avec l'installation de chantier, déboisement sélectif (suivi par écologue), travaux de démontage du seuil aval et de construction de la rampe en enrochement, début du nettoyage des berges sur le tronçon aval par enlèvement des déchets (carcasses, bétons, plastiques). Les travaux sont prévus sur 2.5 mois, toutefois le chantier, étant sur une zone étroite est sensible lors des intempéries.

## Point divers

Pierre Bessy informe du lancement d'une étude sur la zone humide. Situé en bordure du front de neige, l'objectif est de connaître le fonctionnement de cette zone et de limiter les impacts liés au futur aménagement du front de neige.

Christian Frison Roche informe du versement aux communes concernés et à la CA ARLYSERE d'une rétribution par EDF lié à l'échéance et au non renouvellement de certaines concessions du Beaufortain.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h50.

A Ugine, le 02/10/2024



Françoise VIGUET CARIN

Secrétaire de séance

Umberto DIMASTROMATTEO



Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,